

AR Prefecture

005-210501078-20250908-77_2025-DE
Reçu le 10/09/2025
Publié le 10/09/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°77-2025

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 SEPTEMBRE 2025**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 08 date de convocation : 01/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq le huit septembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc

Absent représenté :

Absents non représentés : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES /PARTICIPATIONS FINANCIERES :

COMMUNE / LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX - LPO-

Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2025-2035

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 09-277 du 30 octobre 2009 portant classement de la réserve naturelle régionale des Partias ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2010-204 du 25 mai 2010 portant constitution du comité consultatif de la réserve naturelle régionale des Partias ;

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n°15-1011 du 16 octobre 2015 relative à la mise en œuvre des politiques régionales en matière de biodiversité, de Parcs naturels régionaux et de réserves naturelles régionales ;

Vu l'arrêté n° 2010-205 du 25 mai 2010 du Président du Conseil régional désignant l'association « Ligue pour la Protection des Oiseaux – Provence Alpes Côte d'Azur » et la commune de Puy-Saint-André, co-gestionnaires de la réserve naturelle régionale des Partias ;

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur n°19-975 approuvant le nouveau périmètre et la nouvelle réglementation de la réserve naturelle régionale des Partias ;

Vu la délibération n°21-170 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le plan de gestion de la réserve naturelle régionale des Partias ;

AR Prefecture

005-210501078-20250908-77_2025-DE
Reçu le 10/09/2025
Publié le 10/09/2025

Vu la délibération n° 21-2016 du 24 mars 2016 approuvant la convention 2016-2019 ;

Vu la délibération n° 71-2020 du 10 septembre 2020 approuvant le financement pour l'année 2020 ;

Vu la délibération n° 24-2025 du 08 avril 2021 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2021/2025 ;

Vu la délibération n°76-2025 du 08 septembre 2025 approuvant une nouvelle convention de gestion tripartite 2025-2035 définissant les modalités de gestion de la réserve naturelle régionale des Partias ainsi que les missions et les responsabilités de la commune de Puy-Saint-André et de la LPO PACA, co-gestionnaires de la réserve ;

Il est proposé une nouvelle convention de gestion 2025-2035 définissant les modalités de gestion de la réserve naturelle régionale des Partias ainsi que les missions et les responsabilités de la commune de Puy-Saint-André et de la LPO PACA, co-gestionnaires de la réserve ;

Lecture est donnée de cette convention.

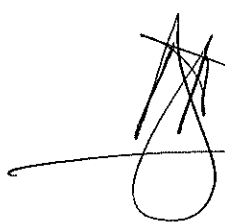
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention.

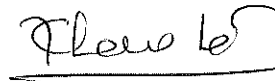
Autorise le Maire à signer ce document.

Dits que les crédits sont prévus au budget.

Autorise Mme le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



Mme Le Maire
ARNAUD Estelle



Luc CHARDRONNET

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 septembre 2025

De la publication sur le site de la Mairie le 10 septembre 2025

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -

mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr